

2026-04/05

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218300291-20260409-2026_04_32-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER

Membres présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY

Membres absents excusés : Bérengère GINOUX (pouvoir à Sophie LOPEZ),
Christiane TANZI (pouvoir à Sandrine BUIRON)

Membres absents : Pascal MONTLAHUC

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 24

VOTANTS : 26

**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC
EN VERTU DU DECRET 2023-209 DU 27 MARS 2023
AU SEIN DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu la convention bancaire signée avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur relative à la carte achat public ;

Considérant que la carte achat public permet de déléguer à des agents habilités l'exécution de commandes de biens et de services auprès de fournisseurs référencés, dans un cadre sécurisé et contrôlé, tout en constituant une modalité d'exécution des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'existence d'une convention bancaire signée antérieurement avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et en autorise la poursuite dans les conditions définies par la présente délibération.

DÉCIDE

Article 1 : Mise en place du dispositif

De confirmer la mise en place au sein de la commune de Callian d'un outil de commande et de paiement des fournisseurs par carte achat public dans le cadre de la convention conclue avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, à compter du 10 avril 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'utilisation

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur met à disposition de la commune de Callian une carte achat au profit d'un porteur désigné par la collectivité.

La commune procédera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation et de fonctionnement de la carte.

La carte achat fonctionne sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est interdit.

Le montant plafond global des règlements effectués au moyen de cette carte est fixé à 12 000 euros sur une période annuelle.

Article 3 : Paiement des fournisseurs

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'engage à régler au fournisseur de la collectivité toute créance née de l'exécution d'un marché ou d'une commande payée par carte achat, dans les conditions prévues par la convention conclue avec la commune.

Article 4 : Suivi des opérations

Les opérations exécutées dans le cadre de la carte achat feront l'objet d'un relevé d'opérations établi mensuellement par l'émetteur, conformément aux dispositions du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 et de l'arrêté du 22 mai 2023.

Ce relevé retracera les utilisations de la carte achat et servira de base au remboursement des sommes dues.

Article 5 : Modalités de remboursement

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur du montant des dépenses régulièrement exécutées et approuvées.

Le comptable assignataire procédera au paiement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur dans les délais réglementaires, après réception du relevé d'opérations.

Article 6 : Conditions financières

Le coût de souscription de la solution est fixé conformément aux conditions financières prévues par la convention conclue avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, is written on the page.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 083-218300291-20260409-2026_04_32-DE